

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 22 AOÛT 2017**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 22 août à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

**Présents** : Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Francis BROUX – Marie-Blanche RISPAUD  
Annie MARTIN – Christian SAUVEBOIS – Daniel AUBERT – Philippe ANDRE

**Absents** : Anne-Marie MARLETTA – Catherine TISSOT – Danièle LION – Bernard REYNIER

**Excusés** : Michel PRETI – Delphine DEGRIL

Marie-Blanche RISPAUD a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

**I. DELIBERATION N°71/2017 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1,  
**Vu** le code des marchés publics ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer le marché public suivant :

**Programme** : maîtrise d'œuvre pour le remplacement des conduites de distribution d'eau potable

**Entreprise retenue** : MG CONCEPT INGENIERIE

**Montant du marché** : 12 937,50 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau et assainissement.

**II. DELIBERATION N°72/2017 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°65/2017 du 4 juillet 2017, ils ont émis un avis défavorable à la demande d'admission en non-valeur de titres relevant du budget de l'eau, pour un montant de 1 683,40€, présentée par M. le Trésorier.

La délibération en question a été transmise à M. le Trésorier. Par courriel du 13 juillet, il informe les membres du conseil des éléments suivants :

Dans le cas présent, la demande de non-valeur, concerne 3 dossiers.

Pour deux d'entre eux, il s'agit d'acter la décision du Juge qui a prononcé l'effacement des dettes de ces personnes. La commune n'a d'autre choix que de prendre en compte cet effacement par l'émission d'un mandat, car ces personnes ne peuvent plus être poursuivies. Cette décision s'analyse comme une "dépense obligatoire" pour la commune, et à défaut de mandatement le Trésorier pourrait, en dernière extrémité, demander le mandatement d'office au Préfet.

Pour le troisième cas, à l'arrivée de M. le Trésorier (01/09/2014), la personne était redevable de ses factures d'eau depuis 2013. En 2015, un prélèvement mensuel avait été mis en place, compte tenu de faibles revenus (non saisissables, interdit de chéquier il réglait par mandat cash...), à 85€/mois. Malheureusement le décès du débiteur a interrompu les prélèvements.

M. le Trésorier estime donc avoir fait tout ce qui était en son pouvoir, et remercie le Conseil de revoir sa décision.

**A la vue de ses éléments, le conseil municipal délibère et :**

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Référence pièce	Exercice	Objet	Montant
T-77	2014	Eau / assainissement	22.00
T-77	2014		42.20
R-79-594	2015		125.68
R-79-594	2015		16.53
R-79-594	2015		126.23
R-79-594	2015		8.84
R-53-628	2014		122.16
R-53-628	2014		91.70
R-53-628	2014		28.00
R-53-628	2014		15.00
R-50-634	2016		32.48
R-50-634	2016		17.92
R-50-634	2016		141.71
R-50-634	2016		186.79
R-17-636	2014		16.94
R-17-636	2014		1.70
R-53-783	2014		36.93
R-53-783	2014		51.70
R-50-789	2016		18.88
R-50-789	2016		34.22
R-50-789	2016		192.84
R-50-789	2016		144.12
R-79-798	2015		5.22
R-79-798	2015		110.61
R-79-798	2015		90.21
R-79-798	2015		2.79

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 683,40 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau et assainissement de l'exercice en cours de la commune

### **III. DELIBERATION N°73/2017 : AVENANT 2017 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDECINE PREVENTIVE**

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Service Medicom pour la mise en œuvre de la surveillance médicale des agents.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26/04/1984 modifiée et afin de renforcer son action en matière de santé au travail et de permettre de répondre aux mieux aux obligations des collectivités, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé d'intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, des infirmiers de santé au travail.

Le recrutement d'infirmiers-ères de santé au travail (IDEST) permettra de travailler en transversalité avec le médecin référent et d'assurer ainsi une meilleure couverture de la surveillance médicale des agents.

Pour mettre en place cette nouvelle organisation, il convient de modifier la convention en cours par voie d'avenant

Cet avenant précise et modifie les modalités de mise en œuvre des prestations de médecine préventive et santé au travail ainsi que les tarifs appliqués pour les entretiens infirmiers, fixé à 61 euros par agent.

Le Maire fait lecture de l'avenant.

Le conseil municipal délibère et décide de :

- Approuver l'exposé du maire
- Autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive

### **IV. DELIBERATION N°74/2017 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Madame le Maire rappelle que chaque année les communes de résidence des élèves scolarisés à Pont du Fossé doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école, de la restauration scolaire et des nouvelles activités périscolaires (N.A.P.). Elle présente l'état des frais de fonctionnement de ces services établis à partir du compte administratif 2016.

#### **1) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :**

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école s'élève à 101 717,99 €. Le nombre d'élèves étant de 136, le coût d'un élève est de 747,93 € pour l'année scolaire 2016/2017. La répartition des frais s'établit comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre d'élèves Année scolaire 2016-2017</b>	<b>Montant des frais</b>
CHAMPOLEON	13	9 723,04 €
ST LEGER LES MELEZES	20	14 958,53 €
ST BONNET EN CHAMPSAUR	1	747,93 €
CHABOTTES	1	747,93 €
ST MICHEL DE CHAILLOL	2	1 495,85 €
ST JEAN ST NICOLAS	99	74 044,71 €

## **2) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P.) :**

Le montant total des frais de fonctionnement des nouvelles activités périscolaires à répartir s'élevé à 17 084,30 € (déduction faite des aides et de la participation des familles. Le nombre cumulé d'enfants présents sur 5 périodes étant de 352, le coût d'un enfant, par période, à répartir est de 48,53 € pour l'année scolaire 2016/2017. La répartition des frais s'établit comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de présences sur 5 périodes</b>	<b>Montant des frais</b>
CHAMPOLEON	43	2 087,00 €
ST LEGER LES MELEZES	59	2 863,56 €
ST MICHEL DE CHAILLOL	10	485,35 €
ST JEAN ST NICOLAS	240	11 648,39 €

## **3) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :**

Le montant total des frais de fonctionnement de la cantine à répartir s'élevé à 16 641,58 € (déduction faite de la participation des parents directement à la mairie par facturation des repas). Il ne prend en compte que la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016, les enfants des communes extérieures n'ayant pas fréquenté la cantine du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

Le nombre de repas facturés étant de 3 916, le coût d'un repas à répartir est de 4,25 € pour l'année scolaire 2016/2017. La répartition des frais s'établit comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de repas Année scolaire 2016-2017</b>	<b>Montant des frais</b>
CHAMPOLEON	535	2 273,56 €
ST LEGER LES MELEZES	385	1 636,11 €
CHABOTTES	39	165,74 €
ST MICHEL DE CHAILLOL	106	450,46 €
ST JEAN ST NICOLAS	6 463	22 675,64 €

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres d'approuver l'exposé du Maire et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier émanant des services de l'Etat, sollicitant la commune pour la création d'une place de dépôt de bois sur son territoire et la mise à disposition de parcelles communales nécessaires à cet aménagement.

M. Papet explique que le département des Hautes-Alpes a été retenu dans le cadre d'un appel à projet national pour mettre en œuvre 20 actions permettant de mobiliser davantage de bois. Or, les longs hivers hauts-alpins bloquent les exploitations forestières durant une longue période. Pour pallier cette contrainte climatique et pouvoir exploiter davantage de bois durant la saison favorable, il est envisagé de créer des places de dépôts de bois supplémentaires en aval des massifs forestiers et des endroits débouchant sur le réseau goudronné et déneigé.

Les membres du conseil sont favorables à cette démarche et missionnent M. Papet afin qu'il se rapproche des services de la DDT pour étudier les possibilités d'emplacement de stockage de bois dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Fait le **25 AOUT 2017**

Le Maire  
Josiane ARNOUX

